



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2026-03

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2026-03-05-00004 - Arrêté 2026-MS-047 portant autorisation de transformation de 5 places déficience intellectuelle en 5 places troubles du spectre de l'autisme (TSA), de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et de régularisation de l'équipe mobile au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) "François Eglem" à Gagny géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie**

IDF-2026-02-27-00010 - Arrêté 2026-MS-044 portant approbation de cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Galliéni à Rueil-Malmaison géré par l'association pour les Jeunes en difficultés (JEU-DI) au profit de la Fondation l'Elan Retrouvé (3 pages)

Page 8

IDF-2026-02-27-00009 - Arrêté 2026-MS-078 portant modification de l'arrêté n°2025-229 portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Robert Doisneau à Paris 18ème géré par la Fondation OEuvre Village d'Enfants (OVE) (3 pages)

Page 12

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-05-00004

Arrêté 2026-MS-047 portant autorisation de transformation de 5 places déficience intellectuelle en 5 places troubles du spectre de l'autisme (TSA), de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et de régularisation de l'équipe mobile au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) "François Eglem" à Gagny géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2026 – MS 047

**portant autorisation de transformation de 5 places déficience intellectuelle en 5 places troubles du spectre de l'autisme (TSA), de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et de régularisation de l'équipe mobile au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « François Eglem » sis 1 avenue de Bellevue à Gagny (93220),**

**géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté 94-48 du 25 janvier 1994 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « François Eglem » composé d'une section d'éducation et d'enseignement spécialisé mixte pour 25 enfants de 6 à 13 ans et d'une section d'initiation et de première formation professionnelle mixte pour 55 adolescents de 13 à 20 ans présentant une déficience mentale nécessitant une action éducative et thérapeutique en établissement spécialisé ;
- VU** le renouvellement par courrier de l'autorisation de l'IME « François Eglem » sis à Gagny à compter du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'arrêté n°2017-403 du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME « François Eglem » de 80 à 89 places, les 9 places supplémentaires étant dédiées à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2020-68 du 7 mai 2020 portant actualisation de l'autorisation de l'IME « François Eglem » ;
- VU** le projet déposé par l'ARPEI visant à transformer 5 places dédiées à des adolescents déficients intellectuels en 5 places pour des adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** le projet déposé par l'ARPEI visant à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ;
- VU** l'équipe mobile visant l'accompagnement à domicile et dans leur environnement d'enfants et d'adolescents porteurs de troubles du spectre de l'autisme portée par l'IME « François Eglem » et financée depuis 2023 à hauteur de 270 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une UEMA répond aux enjeux de scolarisation en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap porteurs de TSA et répond à un besoin de développement de cette offre médico-sociale sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que la régularisation du fonctionnement de l'équipe mobile en dix places de prestations en milieu ordinaire et la transformation de cinq places pour un public TSA permettent la continuité de l'activité et répond aux besoins d'accompagnement identifiés pour des enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs de TSA sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets sont compatibles avec les orientations régionales et qu'ils répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils présentent des coûts de fonctionnement en année pleine compatibles avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose des crédits nécessaires pour financer ces projets à hauteur de 428 000 euros dont 308 000 € au titre de l'UEMA ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la transformation de 5 places déficience intellectuelle en 5 places troubles du spectre de l'autisme ainsi qu'à l'extension de 7 places pour la mise en place d'une UEMA et de 10 places de prestations en milieu ordinaire de l'IME « François Eglem », est accordée à l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) dont le siège social est situé 5 avenue de Bellevue à Gagny (93 220).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME « François Eglem » est désormais de 106 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans déficients intellectuels ou porteurs de TSA. Ces places sont réparties comme suit :

- 84 places d'accueil de jour destinées à un public déficient intellectuel ;
- 5 places d'accueil de jour destinées à un public TSA ;
- 10 places de prestations en milieu ordinaire destinées à un public TSA ;
- 7 places au sein d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) installée dans l'école maternelle Montaigne sise 25 rue Carnot à Gagny (93 220).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930690268

Code catégorie :	183 - Institut-médico-éducatif	
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques (99 places) 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants (7 places)	
Code fonctionnement :	21 – Accueil de jour 16 - Prestation en milieu ordinaire	89 places 17 places
Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle 437 – Troubles du Spectre de l'Autisme	84 places 22 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930712724

Code statut : 61 Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9° :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'autonomie

*Signé*

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00010

Arrêté 2026-MS-044 portant approbation de  
cession d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Galliéni à  
Rueil-Malmaison géré par l'association pour les  
Jeunes en difficultés (JEU-DI) au profit de la  
Fondation l'Elan Retrouvé

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2026 – MS- 044

**portant approbation de cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Galliéni sis 25 rue Galliéni à Rueil- Malmaison (92500) géré par l'association pour les Jeunes en Difficultés (JEU-DI) au profit de La Fondation l'Elan Retrouvé**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la décision n°942 de la Commission Régionale d'Agrément du 11 mars 1968 accordant au Centre Médico-Pédagogique de Cure Ambulatoire sis, 79 rue Galliéni à Rueil – Malmaison (Hauts-de-Seine), l'agrément au titre de l'annexe XXXII du décret du 09 mars 1956 modifié, destiné à des enfants de 3 à 18 ans à compter du 15 janvier 1968 ;
- VU** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine du 04 janvier 1971, autorisant le Centre Médico-Pédagogique de Cure Ambulatoire sis 79 rue Galliéni à Rueil Malmaison à recevoir à compter du 25 septembre 1970, 40 mineurs des deux sexes de 3 à 18 ans inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles névropsychoiques ou à des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 2000-068 du 24 janvier 2000 portant autorisation de transfert, au profit de l'association pour les Jeunes en Difficultés de Rueil-Malmaison, JEUDI dont le siège est situé au 15 rue Cramail à Rueil-Malmaison (92500), l'autorisation acquise par l'association pour l'éducation et l'adaptation sociale des jeunes handicapés (A.P.E.A.S.J.H), pour créer un centre médico-Psycho-Pédagogique (n° FINESS 920680063) situé au 25 Rue Galliéni à Rueil Malmaison (92500) ;

- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP Gallieni (920680063) sise 25, Rue Gallieni, Rueil Malmaison (92500) et gérée par l'entité dénommée Association JEU-DI (920718244) ;
- VU** l'extrait du compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association JEU-DI en date du 9 décembre 2025, approuvant à l'unanimité de ses membres le projet de fusion avec La Fondation l'Elan Retrouvé et actant la fusion ;
- VU** l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de La Fondation l'Elan Retrouvé en date du 16 décembre 2025, approuvant à l'unanimité de ses membres le projet de fusion avec l'association JEU-DI et actant la fusion ;
- VU** la demande en date du 17 décembre 2025, présentée par la Fondation l'Elan Retrouvé relative à la cession d'autorisation du CMPP, sis 25 Rue Gallieni à Rueil Malmaison (92500), à son profit ;

- CONSIDÉRANT** que la Fondation l'Elan Retrouvé souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la cession est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Gallieni sis 25 rue Gallieni à Rueil Malmaison (92500) détenue par l'association JEU-DI (920718244) au profit de La Fondation l'Elan Retrouvé est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Le CMPP accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles psycho-affectifs et du comportement avec des difficultés associés d'ordres divers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de

personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 068 006 3

Code catégorie : [189] Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Code discipline : [320] Activité C.M.P.P.

Code fonctionnement : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes handicapées (SAI)

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 5° :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8° :** Le directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27/02/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,

**Signé**

Denis ROBIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00009

Arrêté 2026-MS-078 portant modification de  
l'arrêté n°2025-229 portant autorisation  
d'extension de capacité de 27 à 41 places de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) Robert Doisneau  
à Paris 18ème géré par la Fondation Oeuvre  
Village d'Enfants (OVE)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 078

**portant modification de l'arrêté n°2025-229 portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'institut Médico-Éducatif (IME) Robert Doisneau sis 51 rue René Clair à Paris (75018),**

**géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°002/2026 du 5 février 2026 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-342 du 20 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un Institut Médico Éducatif (IME) du Centre Robert Doisneau situé 51 rue René Clair à Paris (75018) géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants ;
- VU** l'arrêté n° 2018-92 du 28 mai 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places de l'IME ;
- VU** l'arrêté n°2025-229 du 27 août 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-229 portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'institut Médico Éducatif (IME) Robert Doisneau sis 51 rue René Clair à Paris (75018).

- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant modifier l'arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 27 à 41 places de l'IME Robert Doisneau.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Robert Doisneau est de 41 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans avec TSA réparties comme suit :

- 21 places d'accueil de jour sur 210 jours
- 20 places d'internat dont :
  - 6 places en internat en 365 jours temps plein ;
  - 2 places en internat en 365 jours en séquentiel ;
  - 5 places en internat en 365 jours temporaire ;
  - 7 places en internat 210 jours prioritairement destinées au public à double vulnérabilité et complétées par un dispositif connexe d'hébergement ASE ;

➤ Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 152 6

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif (IME)	
Code discipline :	[8444] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[11] – Hébergement complet internat	15 places
	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	5 places
	[21] – Accueil de jour	21 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	41 places

Code mode de fixation des tarifs : 57\_ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation,

**Signé**

Tanguy BODIN  
Directeur de la délégation  
Départementale de Paris